

Projet de loi de finances

Les enjeux forestiers nous concernent tous



Laurent de Bertier. © Fransylva



Vallée de la Durance à l'automne. Marie-Laure Gaduel © CNPF.

Le projet de loi de finances pour l'année 2026 doit être finalisé puis déposé à l'Assemblée nationale début octobre afin de permettre son examen parlementaire. Alors que l'avenir et la pérennité des forêts françaises sont en jeu, nous appelons nos parlementaires à soutenir les forestiers qui œuvrent avec passion à la gestion durable de nos forêts.

Les forêts françaises souffrent du dérèglement climatique. Preuve récente en est un démarrage particulièrement précoce et virulent de la saison des incendies de l'été. Nos forêts brûlent, mais souffrent aussi de sécheresses, de dépérissement et de tempêtes de plus en plus intenses et violentes ou encore de la prolifération d'insectes et d'attaques sanitaires. Face à ce défi immense, les propriétaires forestiers qui travaillent quotidiennement à préserver nos forêts en sont bien conscients : intervenir en forêt est indispensable pour assurer leur résilience et leur adaptation face au dérèglement climatique.

Plusieurs dispositifs permettent de mieux prendre en compte cette action résolue en faveur des forêts, du temps long qui les caractérise et de l'intérêt général. Lors de l'examen de la loi de finances 2026, nous demandons à nos députés de **sauvegarder les dispositions de justice fiscale propres à la forêt** et trop souvent remises en question pour des raisons

politiques et sans appréhender les conséquences induites. Sans équité fiscale, c'est toute la gestion durable en forêt privée qui pourrait être remise en cause. Dans cet esprit, nous soutenons également **l'augmentation de 25 % à 35 % du taux du Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI)** pour les travaux forestiers¹, une mesure peu coûteuse pour l'État et porteuse de valeur ajoutée dans les territoires. Enfin, nous demandons la **prorogation du taux de TVA à 10 % pour les travaux forestiers**.

Sans cette prorogation essentielle, la volonté d'agir au service d'une forêt durable de nombreux propriétaires s'émousserait, notamment dans les forêts de petites tailles. Dans le même temps, les Entrepreneurs des travaux forestiers (ETF), maillon essentiel de la filière déjà en souffrance et fragilisé, se verraient une fois de plus pénalisés.

Enfin, l'enveloppe consacrée au renouvellement forestier, encore en place en 2025, bien que fragilisée, ne doit pas disparaître en 2026. Cet investissement qui s'inscrit sur le long terme est finalement modeste et largement justifié au regard des multiples bénéfices apportés par les forêts, pour peu qu'elles soient en croissance et dynamiques. La société dépend de leurs rôles de

préservation de la biodiversité, de captation du carbone, de régulation de la température de l'air, de préservation de la qualité et de la disponibilité des eaux, de protection contre les aléas naturels... Elles fournissent également du bois, matériau durable et renouvelable par excellence. Enfin, la filière forêt-bois génère 417 00 emplois dans nos territoires,

sans compter les nombreuses activités culturelles et récréatives qui se tiennent en forêt.

Comme chaque année, Fransylva suit l'élaboration

de la prochaine loi de finances et continue de se mobiliser pour que le contexte de rigueur budgétaire ne pénalise pas aveuglément les forêts françaises et les forestiers à leurs côtés.

“ Lors de l'examen de la loi de finances 2026, nous demandons à nos députés de sauvegarder les dispositions de justice fiscale, propres à la forêt ”

Laurent de Bertier

Directeur général de Fransylva

SUIVEZ FRANSYLVA SUR :



1. Dans un rapport d'information relatif à la gestion forestière de l'État, déposé à l'Assemblée nationale fin juin 2025, les députés Laurent Baumel et Sophie Mette ont demandé de porter le taux du crédit d'impôt de 25 % à 35 % pour les contribuables s'engageant dans une gestion en futaie irrégulière. Fransylva soutient cette augmentation, mais sans discrimination entre les types de sylviculture qui, tous, travaillent à la multifonctionnalité et à la résilience des forêts dès lors qu'ils sont respectueux d'un document de gestion durable agréé par le CNPF.